Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO	EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS	RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_09 Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4 et L.212-5 relatifs à l'organisation du service public de l'enseignement primaire ;

Vu la délibération n° 12-060 du 5 décembre 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Vu la délibération modificative n° D2025-09-07 du 16 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'organiser et de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de garantir un cadre clair et adapté pour l'accueil des enfants au restaurant scolaire, notamment en matière d'inscription, de discipline, de facturation, de sécurité et de fonctionnement du service ;

Considérant que plusieurs ajustements et adaptations doivent être apportés au règlement intérieur actuellement en vigueur afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et du fonctionnement du service ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le règlement intérieur du restaurant scolaire nécessite d'être entièrement révisé afin d'intégrer différentes évolutions intervenues dans l'organisation du service, ainsi que des ajustements rendus nécessaires par la pratique et le fonctionnement quotidien.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_09-DE

Cette révision a pour objectif de simplifier, clarifier et harmoniser les règles applicables aux usagers, notamment en matière d'inscription, de fréquentation, de facturation, de discipline et de sécurité des enfants.

Modifications apportées :

- Modification des heures d'ouverture du restaurant scolaire soit de 12h00 à 13h20 au lieu de 11h45 à 13h20. Le quart d'heure de 11h45 à 12h00 étant du temps scolaire.
- Modification des tarifs du restaurant scolaire tel que précédemment voté
- Incitation des familles à payer par prelèvement automatique SEPA afin de faciliter le travail des services communaux et de la trésorerie. D'autres modes de paiement restent possibles.
- Clarifier le protocole d'information et de traçabilité des incidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **ABROGER** le règlement intérieur du restaurant scolaire précédemment approuvé par la délibération n° 12-060 du 5 décembre 2023, modifiée par la délibération n° D2025-09-07 du 16 septembre 2025.
- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que ce nouveau règlement intérieur entre en vigueur à compter du 2 juillet 2026.
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*